Décès au Kosovo: inscription dans le registre suisse de l'état civil

21.10.2024

Documents

☐ Acte de décès en original **« Certifikatë e vdekjes »**
☐ Documents d'identité suisses de la personne défunte (passeport et/ou carte d'identité) + 1 copies. Sur demande de la famille, lors de leur transmission, les documents annulés peuvent être restitués en souvenirs.

Pour les personnes étrangères domiciliées en Suisse : 1 copie du passeport étranger et 1 copie du permis suisse de séjour

☐ Dernière adresse du domicile de la personne décédée
☐ Coordonnées d'une personne de contact de sa famille

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne peuvent pas être plus ancien de six mois. Ils ne seront pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées.

Des documents supplémentaires peuvent être exigés, en cas de besoin.

Emoluments

L'inscription du décès est gratuite.

Prise de rendez-vous

Le rendez-vous ne sera fixé que lorsque nous aurons reçu une confirmation écrite que vous avez tous les documents nécessaires selon cette fiche d'information.

Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire de contact sur notre site internet : https://www.eda.admin.ch/countries/kosovo/fr/home/etc/kontaktform-langfristige-visa.html

Centre consulaire régional Balkans occidentaux
c/o Ambassade de Suisse au Kosovo
Adrian Krasniqi 11, 10060 Pristina
www.eda.admin.ch/pristina